

ROYAUME DU MAROC



MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE HASSAN II
DE CASABLANCA
PRESIDENCE



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU
TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

*TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE
DE COMMERCE ET DE GESTION DE CASABLANCA*

LOT : EQUIPEMENT DE CUISINE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES N° 61 IUH2C/2016

ARCHITECTES

Mr. KOMIHA Nouredine 35, Rue Jaber Ibn Hayane-Casablanca

Tél/Fax : 05 22 47 01 51

Email : archi@komiha.com

Mr. BENELKHADIR Mohamed Résidence Macha Allah, Rue Jaafar Assadik-Agdal-Rabat

Tél/ Fax : 05 37 67 48 99

BUREAU D'ETUDE

OMNIUM TECHNOLOGIQUE 425, Avenue Hassan II, App n°1, Rabat.

Tél : 05 37 72 35 20/25 - Fax: 05 37 72 35 91

Email : projet1@omniumtechnologique.com



BUREAU DE CONTROLE

SOCOTEC MAROC
Agence Casablanca

37, Im. Rue des Ait Baamrane, CASABLANCA

Tél: 05.22.40.13.60 à 62

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : MAITRISE D’OUVRAGE/ MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE	3
ARTICLE 3: COMPOSITION DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES	3
ARTICLE 4: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX	6
ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D’APPEL D’OFFRES	6
ARTICLE 8 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS	7
ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 13: ORGANISATION DU GROUPEMENT	8
ARTICLE 14 : CRITÈRES D’APPRÉCIATION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES CONCURRENTS :	8
ARTICLE 15 : CRITÈRES D’ÉVALUATION DES OFFRES	8
ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	9
ARTICLE 17: LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	9
ARTICLE 18: DEPOT ET RETRAIT DES PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES .	9
(ANNEXE I).....	11
(ANNEXE II)	12
(ANNEXE III).....	13
(ANNEXE IV)	14
(ANNEXE V)	15

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE CASABLANCA

LOT : EQUIPEMENT DE CUISINE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert N° 61 IUH2C/2016 sur offres de prix ayant pour objet : Travaux de construction de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion à Casablanca.

Lot : EQUIPEMENT DE CUISINE.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est l'Université Hassan II de Casablanca.

ARTICLE 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement du 25/03/2015 fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) copie de l'avis d'appel d'offres;
- b) un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) le modèle de l'acte d'engagement;
- d) Le bordereau de prix – détail estimatif ;
- e) Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement du 25/03/2015 fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca :

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés qui résulteront du présent appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes faisant au moment de la séance tenante l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité et toute réglementation antérieure ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent à la présente procédure.

ARTICLE 5 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement du 25/03/2015 fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca:

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et des pièces complémentaires. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

- a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique sur la base du modèle joint au présent règlement ;
- b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire

en tenant lieu, le cas échéant ;

c-pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement du 25/03/2015 fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 41 du règlement précité:

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent selon la forme juridique du concurrent ;
- b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d- le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- e- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Le dossier technique :

Conformément à l'article 25 du règlement du 25/03/2015 fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca, il est exigé :

- **Pour les concurrents installés au Maroc :**

Conformément aux dispositions du Décret n° 2.94.223 du 16 juin 1994 relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant ou le complétant, il est exigé des concurrents, la production de la copie légalisée du certificat de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivant :

Secteur	Qualification	Classe
18	18.1	2

Ou bien (selon le nouveau système de qualification et de classification) :

Secteur	Qualification	Classe
U	U1	2

- **Pour les concurrents non installés au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

Conformément au règlement du 25/03/2015 fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca:

Il est exigé des concurrents non installés au Maroc, la production des pièces ci-après :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation (originale ou certifiée conforme) précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et leurs dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

c) En outre, les concurrents non installés au Maroc dispensés du certificat de qualification et classification doivent justifier avoir réalisé au cours des trois dernières années, un chiffre d'affaires annuel minimum de **3.000.000 DHS (Trois Million de Dirhams)** et ce conformément au tableau de l'annexe IV.

C - Pièces complémentaires

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le Règlement de la consultation (RC) signés à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages ;
- Attestation de visite des lieux (conformément à l'annexe III) ;

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux se fera conformément au règlement du 25/03/2015 fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca:

Le soumissionnaire est tenu de visiter les sites et de prendre conscience de l'ampleur des travaux à effectuer.

Les concurrents qui n'ont pas assisté à la réunion ou qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

La date de la visite des lieux est fixée pour le **16 Novembre 2016 à 11h00 du matin à l'ENCG Casablanca.**

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appels d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2 de l'article 20 et du § 7 de l'article 19 du règlement précité.

Le dossier d'appel d'offres ouvert est mis à la disposition des concurrents gratuitement comme il peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma ou à partir du site de l'université Hassan II Casablanca suivant : www.univh2m.ac.ma.

ARTICLE 8 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- * Un dossier administratif précité (Cf. Article 5 ci-dessus) ;
- * Un dossier technique précité (Cf. Article 5 ci-dessus) ;
- * Pièces complémentaires précitées (Cf. Article 5 ci-dessus) ;
- * Une offre financière comprenant :

a- l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement établi comme arrêté par le modèle joint au présent règlement de consultation.

- b- Le bordereau des prix- détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (07) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, Les plis sont, au choix des concurrents :

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- 2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- 3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article du règlement précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du règlement précité.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Toutefois, le maître d'ouvrage reste engagé vis-à-vis des concurrents tant qu'ils n'ont pas retiré leurs offres.

ARTICLE 13: ORGANISATION DU GROUPEMENT

Dans le cas où le concurrent s'organise sous forme de groupement, cette organisation doit être faite suivant les prescriptions de l'article 140 du règlement précité.

ARTICLE 14: CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES CONCURRENTS :

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et les pièces complémentaires de chaque concurrent.

Les critères qui seront adoptés par la commission, sur la base des documents fournis par les différents candidats, sont les suivants :

1 -Entreprise marocaine:

1.1- Disposer des qualifications classifications suivantes :

Secteur	Qualification	Classe
18	18.1	2

Ou bien (selon le nouveau système de qualification et de classification) :

Secteur	Qualification	Classe
U	U1	2

2- Entreprise non installée au Maroc dispensée du Certificat de qualification et classification:

2.1 - Avoir réalisé au cours des trois dernières années, un chiffre d'affaires annuel minimum de **3.000.000 DHS (Trois Million de Dirhams)**.

2.2 - Disposer d'attestations de référence de réalisation, durant les cinq dernières années (soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement), d'au moins un marché de travaux similaire à celui du présent appel d'offres d'un montant d'au moins **un million de dirhams (1 000 000,00 DH)**.

Toute entreprise non installée au Maroc qui ne satisfait pas l'un des critères cités ci-dessus sera évincée.

ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du règlement précité.

1ère phase : l'examen de la documentation technique, notice et prospectus technique ou autres documents techniques

Après l'étude des dossiers administratifs et technique des concurrents, la commission arrête la liste des soumissionnaires retenus, et désigne une sous-commission technique chargée de l'examen de la conformité technique du matériel proposé par les soumissionnaires et ce, sur la base du modèle de questionnaire technique renseigné ainsi que la documentation techniques, notices et prospectus techniques la documentation présentés. Les offres jugées non conformes aux prescriptions techniques prévues par le CPS seront écartées.

2ème phase : évaluation des offres financières :

Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la 1ère phase.

La commission proposera à l'autorité compétente d'attribuer le marché au concurrent dont l'offre financière sera jugée la moins disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques, et dossier supplémentaire de chaque concurrent.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le dirham marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectuera sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe et/ou française.

Tout document imprimé fourni par un candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française et/ou arabe par une personne/autorité compétente des passages intéressants de l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française et/ou arabe fait foi.

ARTICLE 18: DEPOT ET RETRAIT DES PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement précité, chaque candidat est tenu de déposer à l'appui de son offre :

- Le **modèle du questionnaire technique** joint au présent règlement de la consultation en **annexe V**, renseigné en conformité avec les exigences du descriptif technique du CPS.
- La **documentation techniques, notices et prospectus techniques** se rapportant à l'ensemble des articles du lot auquel il soumissionne : Lot : Equipement de cuisine, faisant ressortir et identifiant les

caractéristiques techniques de ces équipements en conformité avec les prescriptions techniques du CPS.

Ces équipements sont ceux figurant dans le questionnaire technique.

Le modèle de questionnaire technique renseigné ainsi que la documentation technique, notices et prospectus techniques doivent être **déposés au bureau du service économique de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca beau site BP 2725 Ain sebaâ – Casablanca** contre délivrance d'un accusé de réception **au plus tard le 30/11/2016 avant 16h00.**

(ANNEXE I)
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°61 IUH2C/2016

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix

Objet du marché : Travaux de construction de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion- à Casablanca.

Lot : équipement de cuisine.

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°(2) n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° (2) et (3) n° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Lot: équipement de cuisine.

- montant hors T.V.A..... (En lettres et en chiffres) ;
- taux de la T.V.A (En pourcentage) ;
- montant de la T.V.A. (En lettres et en chiffres) ;
- montant T.T.C comprises ... (En lettres et en chiffres).

L'université Hassan II Casablanca se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(ANNEXE II)

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°61 IUH2C/2016
- Objet : du marché Travaux de construction de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion- à Casablanca.
Lot : équipement de cuisine.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n° de
patente..... (1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au
capital de:.....

adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....(1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques
découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation
des marchés de l'Université Hassan II Casablanca;

- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre
l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement fixant
les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II Casablanca ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du
marché ;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de
corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de
gestion et d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents
en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces
fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du présent règlement, relatives à
l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont
pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(ANNEXE III)

UNIVERSITE HASSAN II CASABLANCA

PRESIDENCE

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX « AO 61 IUH2C/2016 »

Je soussigné.....

agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés au nom et pour le compte de.....certifie m'être rendu sur les lieux des travaux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma seule responsabilité la nature, l'importance et les conditions d'exécution du **lot équipement de cuisine relatif au projet de construction de l'école de commerce et de gestion de Casablanca.**

UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA

PRESIDENCE

(date, nom et prénom et cachet)

L'ENTREPRISE

(date, nom et prénom et cachet)

(ANNEXE IV)

Modèle Références financières des Entreprises non installées au Maroc, dispensées du certificat de qualification et classification.

Résumé des coordonnées de l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Raison sociale de l'entreprise :

Capital social de l'entreprise :

Chiffre d'affaire cumulé toutes taxes comprises de l'entreprise des 3 dernières années :

<u>Année</u>	Chiffre d'affaire en dirhams ou Equivalent

Organismes financiers :

Renseignements complémentaires :

NB : Il sera joint à ce tableau les pièces justificatives nécessaires concernant les chiffres d'affaire.

(ANNEXE V)

Modèle du questionnaire technique

N° prix	DESIGNATION	Marque et référence du produit proposé <i>(une seule et une seule marque à proposer pour chaque équipement)</i>
1.	CUISINE	
1.1	RECEPTION - RESERVES SECHES	
1.1.1.	CHAMBRE FROIDE POSITIVE l'Ensemble	
1.1.6.	ARMOIRE FROIDE A VIANDE l'Unité	
1.1.12.	CHAMBRE FROIDE NEGATIVE l'Ensemble	
1.2	PREPARATION REPAS	
1.2.1.	FRITEUSE ELECTRIQUE l'Unité	
1.2.3.	FOURNEAU 4 FEUX VIFS SUR FOUR l'Unité	
1.2.5.	GRILL PLAQUE RAINUREE l'Unité	
1.2.9.	MARMITE CHAUFFE DIRECTE l'Unité	
1.2.10.	SAUTEUSE l'Unité	
1.2.11.	MEUBLE REFRIGERE l'Unité	
1.2.14.	FOUR MIXTE l'Unité	
1.2.19.	MEUBLE REFRIGERE A 3 PORTES l'Unité	
1.4	ZONE SELF TRADITIONNEL	
1.4.1.	MEUBLE BAIN - MARIE l'Unité	
1.5.9.	ARMOIRE FROIDE 2 PORTES (BOISSONS) l'Unité	

ROYAUME DU MAROC



MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE HASSAN II
DE CASABLANCA
PRESIDENCE



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU
TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

*TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE
DE COMMERCE ET DE GESTION A CASABLANCA*

LOT : EQUIPEMENT DE CUISINE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ETABLI PAR :

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR :

.....,LE

....., LE.....